

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Etablissements d'enseignement du 2nd degré**

Désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration

EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements d'enseignement du 2nd degré (soit, à Ivry, quatre collèges et trois lycées) sont administrés par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, son règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

La Commune est représentée au sein de chaque conseil d'administration par des membres du Conseil municipal désignés en son sein dont le nombre varie de 1 à 3 selon que les établissements ont plus ou moins de 600 élèves.

Pour le lycée Jean Macé, par délibération en date du 17 octobre 1985, le Conseil municipal a proposé au Préfet (s'agissant d'un établissement intercommunal) que la représentation des communes soit la suivante : deux représentants pour Vitry et un représentant pour Ivry.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc de désigner les représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du 2nd degré, soit 15 titulaires et 14 suppléants pour l'ensemble des établissements.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Etablissements d'enseignement du 2nd degré

Désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121.33,

vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du 2nd degré, soit 15 titulaires et 14 suppléants,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE conformément au tableau ci-après les membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du 2nd degré à Ivry-sur-Seine :

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE WALLON	- Bozena WOJCIECHOWSKI - Patricia GAMBASIO	- Patricia BENDIAF - Elisabeth LOICHOT
COLLEGE POLITZER	- Olivier BEAUBILLARD - Eve SCHIAVI	- Christine POURRE - Rogério MACHADO
COLLEGE MOLIERE	- Jacqueline SPIRO - Elisabeth LOICHOT	- Thierry ROSSET - David ONAKAYA MENGE
COLLEGE R. ROLLAND	- Françoise EHRMANN - Stéphane PRAT - Rogério MACHADO	- Marie PIERON - Mourad TAGZOUT - Guillaume MOOG
LYCEE R. ROLLAND	- Romain MARCHAND - - Mehdy BELABBAS - Camille BROUTÉ	- Bozena WOJCIECHOWSKI - Nicolas RAMEAU - Hervé RIVIERE
LYCEE F. LEGER	- Medhi MOKRANI - Chantal DUCHENE	- Philippe BOUYSSOU - Hervé RIVIERE
LYCEE J. MACE	- Séverine PETER	/

RECU EN PREFECTURE
 LE
 PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
 LE 18 AVRIL 2008